



CALAMITES AGRICOLES 2018

AGRICULTURE
AVEYRON
AVENIR



FDSEA DE L'AVEYRON

Calamités sécheresse 2018

La procédure d'instruction des dossiers



Les étapes de la procédure

3 phases distinctes

1 - Le calcul des pertes sur prairies sur une zone jugée homogène du point de vue des pertes = **seuil des 30 %**

Plusieurs missions d'enquête ont été réalisées dans Nord et l'Ouest du département

2 - La vérification que les pertes sur prairies ont un impact significatif à l'échelle de l'ensemble des activités de l'exploitation = **seuil des 13 %**

3 - Le calcul de l'indemnité par exploitation éligible.

Méthode de calcul des pertes : le seuil des 30 %

Il s'agit d'évaluer le taux de pertes sur prairies, maïs fourrage, fourrages annuels, pour une zone déterminée.

Pour être reconnue au titre des calamités agricoles, une zone doit atteindre le seuil des 30 % de pertes.

Une fois la reconnaissance acquise, pas de vérification à l'échelle individuelle du niveau de pertes par exploitation. Toutes les exploitations dans une zone reconnue sont réputées avoir subi **le taux de perte retenu pour la zone**.

Pour 2018, deux zones ont été reconnues avec des taux de perte de récolte sur prairies de 37 % et de 36 % pour 63 communes (liste ci-après) :

Communes retenues en Aveyron en 2018

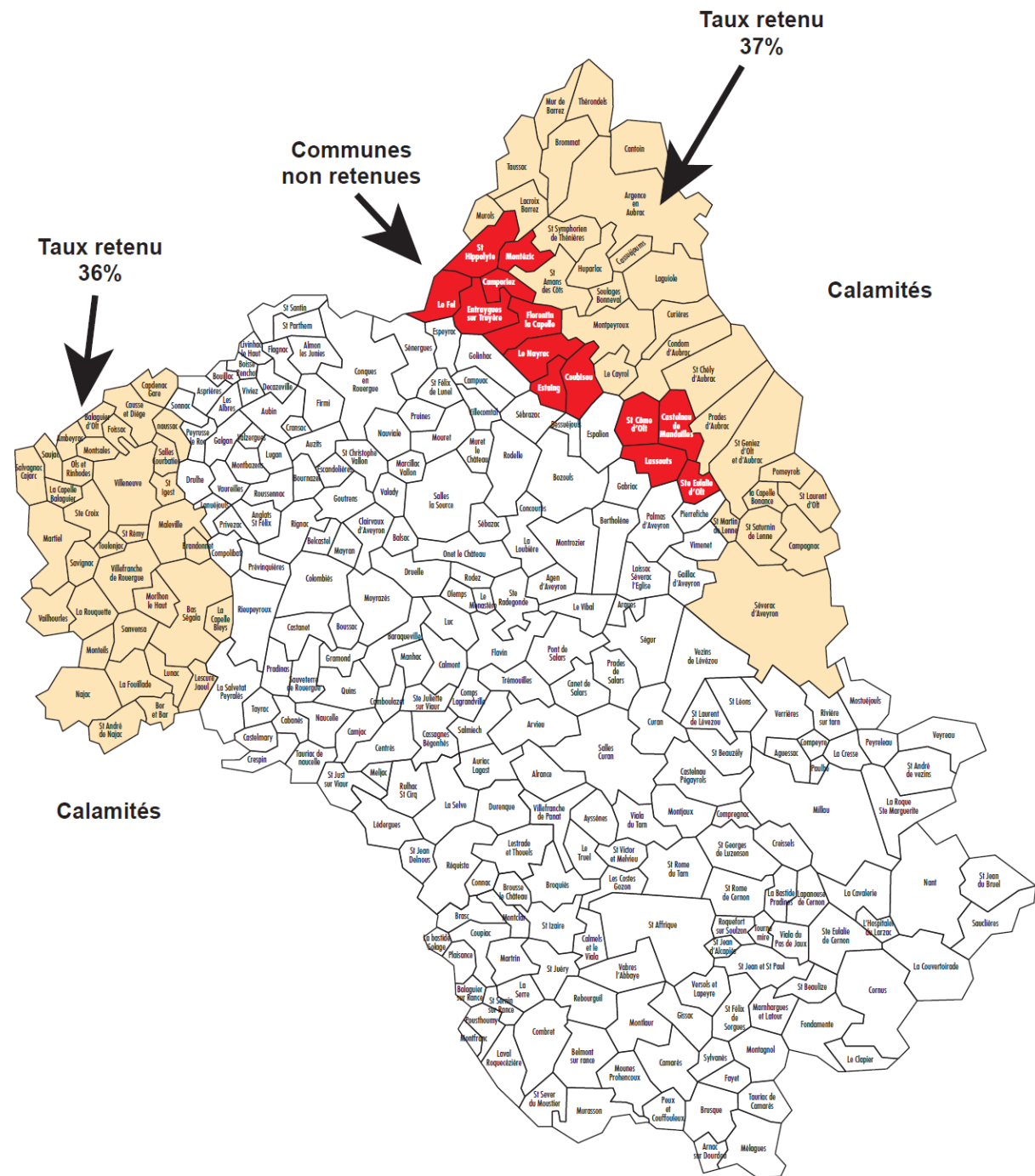
Avec un taux de perte à 37 %

- Zone Nord (28 communes): Brommat, Campagnac, , Cantoin, La Capelle Bonance, Cassuéjouis, Le Cayrol, Condom d'Aubrac, Curières, Huparlac, Lacroix-Barrez, Laguiole, Montpeyroux, Mur de Barrez, Murols, Pomayrols, Prades d'Aubrac, Saint Amans des Côts, Saint Chely d'Aubrac, Argence en Aubrac, Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac, Saint Laurent d'Olt, Saint Martin de Lenne, Saint Saturnin de Lenne, Saint Symphorien de Thénrières, Séverac d'Aveyron, Soulages-Bonneval, Taussac, Thérondels

13 communes non retenues: St Hippolyte, Montézic, Campouriez, Le Fel, Entraygues, Florentin la Capelle, Le Nayrac, Coubisou, Estaing, St Côme d'Olt, Castelnau de Mandailles, Lassout, St Eulalie d'Olt,

Avec un taux de perte à 36 %

- Zone 2 Ouest (35 communes): Ambeyrac, Balaguier d'Olt, Le Bas Ségala, Bor et Bar, Brandonnet, Capdenac Gare, La Capelle Balaguier, La Capelle Bleys, Foissac, La Fouillade, Lescure Jaoul, Lunac, Maleville, Martiel, Monteils, Montsalès, Morlhon le haut, Najac, Naussac, Ols et Rinhodes, La Rouquette, Saint André de Najac, Sainte-Croix, Saint-Igest, Saint Rémy, Salles-Courbaties, Salvagnac-Cajarc, Causse et Diège, Sanvensa, Saujac, Savignac, Toulonjac, Vailhourles, Villefranche de Rouergue, Villeneuve.



Méthode de calcul des pertes sur prairies : le seuil des 13 %

Dans une zone reconnue, pour qu'une exploitation soit éligible, les pertes fourragères doivent avoir un impact significatif à l'échelle de l'ensemble des activités de l'exploitation.

Les pertes doivent atteindre 13 % du produit brut théorique d'exploitation.

Comment est calculé le taux de perte = **pertes production fourragère / produit brut théorique.**

Pertes fourragères :

$$= \left\{ \begin{array}{l} \text{Surfaces en PP (et assimilées exemple PRL, BOP, SPH,...) x taux de perte \%} \\ + \text{ Surfaces en PT (et assimilées) x taux de perte \%} \\ + \text{ Mais fourrage sec x taux de perte \%} \end{array} \right.$$

Le déficit fourrager moyen en UF par EVL est fixé à **1 076 UF / EVL** pour la zone Nord et à **1008 UF / EVL** pour la zone Ouest

Méthode de calcul des pertes sur prairies : le produit brut théorique

Produit brut théorique :

$$= \left\{ \begin{array}{l} \text{Effectif animaux * produit brut par catégorie d'animal} \\ + \text{ Cultures * par produit brut respectif} \\ + \text{ les aides PAC (Hors ICHN)} \end{array} \right.$$

Quelques exemples de produits bruts théoriques :

Animaux : Vaches laitières : 1 500 euros
 Vache nourrisse broutard : 500 euros
 Brebis Laitière : 190 euros
 Brebis viande : 80 euros

Céréales : Blé tendre d'hiver : 499 euros
 Orge d'hiver : 481 euros
 Triticale : 461 euros
 Avoine : 287 euros
 Mélange de céréales : 377 euros
 Maïs sec : 829 euros
 Maïs irrigué : 1 258 euros

Aubrac Lévezou	
PT	824 euros
PP	657euros
Viadène – Vallée du Lot	
PT	1043 euros
PP	767 euros
Bas Quercy	
PT	887 euros
PP	613 euros
Ségala	
PT	1051 euros
PP	778 euros



Exemple : exploitation agricole 85 ha région Aubrac Lévezou

Surfaces : 70 ha PP, 10 PT et 5 ha triticales

Troupeau : 80 vaches allaitantes + 15 génisses (entre 1 et 2 ans) + 15 génisses de souche (+ de 2 ans)

Calcul du produit brut :

Produit brut animal : 80 vaches x 500 = 40 000 + 12 000 (ABA) = 52 000 €

Produit brut des surfaces en herbe : (70 x 657) + (10 x 824) = 45 990 + 8 240 = 54 230 €

Produit brut céréales : 5 x 461 = 2 305 €

Aides découplées : = 18 700 €

Total produit brut : 127 235 €

Calcul de la perte : (70 x 657) + (10 x 824) = 45 990 + 8 240 = 54 230 € x 0,37 = 20 065 €

Calcul du taux de perte : 20 065 € / 127 235 € = 15 %

Cette exploitation est éligible car le taux de perte est supérieur à 13 %

Exemple : exploitation agricole 66 ha région Bas Quercy

Surfaces : 20 ha PP, 35 PT, 7 ha maïs ensilage sec et 4 ha orge

Troupeau : 40 vaches laitières + 15 génisses (entre 1 et 2 ans) + 10 génisses de souche (+ de 2 ans)

Calcul du produit brut :

Produit brut animal : 40 vaches x 1 500 = 60 000 + 2 310 (ABL) = **62 310€**

Produit brut des surfaces fourragères : (20 x 613) + (35 x 887) + (7 x 1 215) =
12 260 + 31 045 + 8 505 = **51 810 €**

Produit brut céréales : 4 x 481 = **1 924 €**

Aides découplées : = **14 520 €**

Total produit brut : 130 564 €

Calcul de la perte : (20 X 613) + (35 X 887) + (7 X 1 215) = 12 260 + 31 045 + 8 505 =
51 810 x 0,36 = **18 651 €**

Calcul du taux de perte : 18 651 € / 130 564 € = **14 %**

Cette exploitation est éligible car le taux de perte est supérieur à 13 %



TéléCALAM

Comment accéder au site TéléCALAM



Accéder au site
TéléCALAM :
*mesdemarche.
agriculture.
gouv.fr*

mesdemarches.agriculture.gouv.fr

Connexion de client W... Compte utilisateur | F... GestSup | Gestion de S...

Rechercher une démarche, un formulaire, une procédu

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

mesdemarches

Le site officiel des démarches du ministère de l'agriculture et de l'alimentation

🏠 DÉMARCHES ACTUALITÉS FOIRE AUX QUESTIONS

Accédez aux démarches les plus consultées

Exploitation agricole 	Entreprise agroalimentaire et commerce de bouche 
Région Pays de la Loire : Télédéclarer des pratiques de fertilisation	Elève ou candidat de l'enseignement agricole 
Demander une indemnisation calamités agricoles	Propriétaire ou opérateur forestiers 
Remboursement de la taxe de consommation TIC/TICGN	

Cliquez ici






TéléCALAM

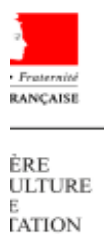
Créer un compte TéléCALAM



Quelle que soit la situation,
cliquez ici

Télé-procédure

- Si vous disposez déjà d'un compte TélÉCALAM : [accéder directement et en toute sécurité à TélÉCALAM](#)
- Si vous souhaitez créer ou activer un compte TélÉCALAM : [accédez en toute sécurité au service d'inscription à TélÉCALAM](#)
Nota bene : pour une première inscription, un délai d'environ 7 jours est à prévoir, afin de recevoir par voie postale le code d'activation de votre compte. Ce code vous permettra de réaliser la première connexion à l'application.
- Télécharger la plaquette expliquant la [procédure d'inscription d'un usager doté d'un numéro SIRET](#)  - 299.6 ko - 21/12/2018 pour utiliser TélÉCALAM et la [Procédure de déblocage du compte](#)  - 159.9 ko - 21/12/2018
Nota Bene : je peux activer mon compte à l'aide du code Telepac, oui mais lequel ? Utilisez votre code Telepac 2018.
- Télécharger la plaquette " Je déclare un dossier de calamité agricole sur TélÉCALAM "  - 147.7 ko - 09/07/2014



Portail d'authentification

Bienvenue sur le portail d'authentification du ministère

Pour vous inscrire : [cliquez ici](#)

Cliquez ici

Mot de passe oublié, ou compte verrouillé ? [cliquez ici](#)

Vous devez vous authentifier pour accéder librement à vos applications.

Par mot de passe ?

Identifiant *:

Mot de passe *:

M'authentifier

Lorsque votre compte sera créé, vous rentrez dans votre compte par : **Identifiant = SIRET + le mot de passe** (créé par vous-même).

Bienvenue sur le service d'inscription du Ministère

Mon profil

Cliquez ici

- Je souhaite créer un compte.
- Je souhaite activer mon compte grâce au code d'activation reçu de la part du Ministère.
- J'ai oublié mon mot de passe ou bloqué mon compte.
- Je souhaite modifier mon mot de passe.

- Je dispose de mon SIRET.
- Je dispose de mon NUMAGRIN attribué par le Ministère en charge de l'Agriculture.
- Je ne dispose ni d'un SIRET ni d'un NUMAGRIN.

Compléter :

- Le numéro SIRET
- Nom
- Prénom
- Code postal
- Saisir les chiffres de l'image

Avertissement :

Les codes envoyés par courrier ou par courriel ainsi que les mots de passe par d'autres moyens d'authentification à des tiers est totalement proscrite. Cette transmission est de votre responsabilité vis-à-vis de l'utilisation qui pourra ensuite être faite du compte.

Un dernier écran s'ouvre ensuite pour enregistrer votre code TéléPAC (reçu en aout 2018)

Mes informations

Vous disposez d'un SIRET.

Afin de pouvoir initier votre demande d'inscription, merci de renseigner l'information suivante :

*N° SIRET :

*Nom de la personne habilitée à représenter l'entreprise :

*Prénom :

*Code Postal :



[Changer d'image](#)

*Saisir les chiffres de l'image :

Quitter

Etape précédente



TéléCALAM

Faire sa déclaration sur TéléCALAM




Votre identification

Consultez vos informations personnelles
connues de l'administration :

Vous êtes :

Demande d'indemnisation de calamité agricole

Sur ce site, vous pouvez effectuer en ligne votre demande d'indemnisation dans le cadre de la
procédure des calamités agricoles. 



Effectuer ma demande

Pour télédéclarer votre demande

La saisie en ligne de votre dossier dure 20 à 30 minutes.

Le dossier que vous allez déposer concerne la calamité : **Secheresse du 1er août au 31 octobre 2018**

Les éléments nécessaires à la constitution de votre dossier sont :

- Vos surfaces et les pertes de votre exploitation
- Vos élevages
- Les pièces justificatives de vos contrats d'assurance
- Pour plus de détails, vous pouvez consulter la notice explicative jointe au formulaire téléchargeable ci-dessous (Formulaire de demande d'indemnisation)



Cliquez ici



Télédéclarer

Votre télédéclaration

Informations sur la calamité

Vous allez télédéclarer pour la calamité suivante : **Secheresse du 1er août au 31 octobre 2018**

La date limite de clôture pour effectuer et valider votre télédéclaration est fixée au : **16 juin 2019**


Voici l'état d'avancement des 3 phases de votre télédéclaration

Attention, pour pouvoir télédéclarer, il est nécessaire de pas bloquer les fenêtres popup dans votre navigateur.

➔ 1 Je déclare mon sinistre - En cours

2 Je complète mes justificatifs ?

3 Je signe ma déclaration

 [Imprimer ma télédéclaration](#)

Indiquer propriétaire exploitant

https://ecoagri.agriculture.gouv.fr/calamnat-usager/faces/dossier/guide/guideModifAssurance.jsp

[Guide pour choisir les assurances \(calamité Secheresse du 1er août au 31 octobre 2018\)](#)

*Type de bénéficiaire:

Vos autres risques assurés à la date du sinistre

Bien assurés/risques assurés

- Bâtiments d'exploitation en agriculture-Risque incendie et tempête sur bâtiments d'exploitation
- Contenu des bâtiments d'exploitation en agriculture-Risque incendie et tempête sur le contenu des bâtiments d'exploitation
- Aucun élément assurable en agriculture-Grêle
- Aucun élément assurable en agriculture-Mortalité du bétail

➔ Annuler ➔ Valider la sélection

Lieu-dit :

Code postal : 12420

Commune : ARGENCES EN AUBRAC

Commune principale de localisation de vos pertes

Commune : ?

► [Modifier la commune principale de localisation des terres sinistrées](#)

Surfaces de l'exploitation

SAU totale (y compris hors département) : ha a ca ?

► [Saisir les surfaces hors département \(si votre exploitation est sur plusieurs départements\)](#)

Vos risques assurés sur les récoltes à la date du sinistre

Assurance récolte(contract à la culture):

Assurance récolte(contract à l'exploitation):

Vos autres risques assurés à la date du sinistre

Choisir les assurances ? [Guide](#)

Cliquez ici, si vous avez souscrit une assurance récolte en 2018

Indiquer au minimum la première ligne

Cliquez ici

DECLARATION DES EFFECTIS ANIMAUX

Vos étapes

- Caractéristiques de l'exploitation
- Déclaration des élevages**
- Déclaration des élevages particuliers
- Déclaration des cultures
- Déclaration des récoltes

Aide

Pour aller d'une étape à l'autre, vous devez utiliser les boutons en bas de page.

➤ [Quitter cet assistant](#)

Informations pour la saisie des animaux...

Vous allez saisir les effectifs de vos animaux pour la calamité : Secheresse du
Pour chaque catégorie d'élevage :
- les effectifs permanents à la date du sinistre qui vous sont demandés
exploitation à la date du 01 août 2018.
- Les effectifs vendus l'année précédente coïncident au nombre d'animaux
- Les effectifs connus se rapportent aux effectifs connus de l'administrateur
procédures.

Bovins (2 catégories déclarées)

▼ [Masquer les effectifs permanents à la date du sinistre](#)

Nom de l'élevage	Effectifs permanents à la date du sinistre
Vaches nourrices (allaitantes)	<input type="text" value="80"/>
Bufflonne	<input type="text"/>
Vaches laitières de 5000 à 6000	<input type="text"/>
Génisses de souche de plus de 2 ans - laitière	<input type="text"/>
Bovins mâles plus de 2 ans race laitière	<input type="text"/>
Boeuf de plus de 2 ans race à viande	<input type="text"/>

Vos effectifs permanents déclarés : 80

Vos effectifs vendus déclarés : 60

- **Bovins** : Reprendre dans cette rubrique, les éléments envoyés par la FODSA/EDE.
IMPORTANT : il est impératif de renseigner le nombre d'animaux de toutes les catégories répertoriées par la FODSA/EDE.
- **Ovins caprins** : reprendre les animaux déclarés à la PAC 2018.

IMPORTANT : Il est impératif que le total de la colonne des effectifs déclarés dans le courrier FODSA/EDE soit égal au total des effectifs animaux que vous aurez saisi dans TéléCalam

Bovins : dans les intitulés de téléCALAM, ne pas tenir compte du caractère laitier, saisir indifféremment les bovins allaitants ou laitiers.

DECLARATION DES EFFECTIFS ANIMAUX

Liste des principaux animaux

Bovins (laitiers et viandes)		Ovins	Caprins
(93402) : Vache laitière (5000 à 6000 l moyenne retenue pour le département)	(92300) : Génisses engraissement race à viande de plus de 2 ans	(91500) : Brebis viandes	(91900) : Chèvres laitières lait non transformé
(93601) : Vaches nourrices (allaitantes)	(91200) : Bovins mâles de plus de 2 ans	(92706) : Agneaux engraissement	(91902) : Chèvres laitières lait non transformé
(91331) : Veaux de boucherie sous la mère	(92202) : Génisses de souche de 1 à 2 ans	(92713) : Agneaux intégration	(91710) : Chevrettes
(91318) : Veaux de boucherie non élevé au pis (intégration)	(92304) : Génisses engraissement race à viande de 1 à 2 ans	(92702) : Agnelles	(91700) : Bouc
(92425) : Bisons	(92204) : Génisse de souche de moins de 1 an	(91400) : Brebis laitière	
(91209) : Bufflonne	(91202) : Bovins mâles de 1 à 2 ans race à viande	(92700) : Béliers	
(92200) : Génisses de souche de plus de 2 ans	(92308) : Génisses race à viande engraissement de moins d'1 an		
(91306) : Taureaux	(91327) : Mâles et femelles : broutards race à viande ou animaux de repousse 3 mois à 1 an		
(91204) : Autres bovins mâles de 1 à 2 ans race laitière	(91300) : Boeuf de plus de 2 ans race à viande		
(92204) : Génisses de souche de moins d'1 an			

Déclarer les surfaces : PAC 2018

Pour déclarer l'ensemble des productions végétales :
 ➔ voir document envoyé par la DDT sur lequel est
 indiqué les surfaces de votre exploitation par
 catégorie PAC 2018
 Vous y trouverez le total des surfaces admissibles.

- Vos étapes**
- Caractéristiques de l'exploitation
 - Déclaration des élevages
 - Déclaration des élevages particuliers
 - Déclaration des cultures**
 - Déclaration des récoltes

Aide

Pour aller d'une étape à l'autre, vous devez utiliser les boutons en bas de page.

➔ [Quitter cet assistant](#)

Informations pour la saisie de vos cultures...

ATTENTION : Vous devez déclarer la TOTALITE des surfaces de votre exploitation qui sont en PRODUCTION

Céréales et oléoprotéagineux (hors maïs)

▶ [Saisir mes surfaces](#)

Maïs grain

▶ [Saisir mes surfaces](#)

Surfaces fourragères (1 culture déclarée)

Surfaces déclarées : 10.0000 ha

▼ [Masquer les surfaces](#)

Fourrages annuels	<input type="text"/>	ha	<input type="text"/>	a	<input type="text"/>	ca
Maïs fourrager(ère) irrigué(e)	<input type="text"/>	ha	<input type="text"/>	a	<input type="text"/>	ca
Maïs fourrager(ère) sec	<input type="text"/>	ha	<input type="text"/>	a	<input type="text"/>	ca
Parcours herbacé	<input type="text"/>	ha	<input type="text"/>	a	<input type="text"/>	ca
Prairie naturelle	<input type="text" value="10"/>	ha	<input type="text"/>	a	<input type="text"/>	ca
Prairie temporaire	<input type="text"/>	ha	<input type="text"/>	a	<input type="text"/>	ca

Le maïs ensilage se déclare dans les surfaces fourragères

Vergers et raisin de table - Cultures pérennes

▶ [Saisir mes surfaces](#)

DECLARATION DE RECOLTE

Vos étapes

- Caractéristiques de l'exploitation
- Déclaration des élevages
- Déclaration des élevages particuliers
- Déclaration des cultures
- Déclaration des récoltes**

Aide

Pour aller d'une étape à l'autre, vous devez utiliser les boutons en bas de page.

➤ [Quitter cet assistant](#)

Informations pour la saisie de vos récoltes...

Voici la commune principale de localisation de vos pertes que vous avez indiquée : ARGENCES EN AUBRAC.

Prairie naturelle

Rappel de votre surface déclarée : 10.0000 ha

* Surface effectivement sinistrée en 2018 : ha a ca 

Mode de récolte majoritaire : Automatique

Surface grêlée pour la culture en 2018 : ha a ca

Indemnités perçues hors assurance en 2018 : euros (ex : 153.45)

▶ [Saisir les assurances contre les risques climatiques](#)

Prairie temporaire

Rappel de votre surface déclarée : 10.0000 ha

* Surface effectivement sinistrée en 2018 : ha a ca 

Mode de récolte majoritaire : Automatique

Surface grêlée pour la culture en 2018 : ha a ca

Indemnités perçues hors assurance en 2018 : euros (ex : 153.45)

▶ [Saisir les assurances contre les risques climatiques](#)

C'est à ce niveau que les surfaces exploitées en zone reconnue sinistrée sont identifiées.

IMPORTANT : Seules les surfaces fourragères seront intégrées pour le calcul des pertes :

- PP et assimilées
- PT et assimilées
- Fourrages annuels
- Mais fourrage

Les pièces justificatives

Cliquez ici

Votre télédéclaration

Informations sur la calamité

Vous allez télédéclarer pour la calamité suivante : **Secheresse du 1er août au 31 octobre 2018**

La date limite de clôture pour effectuer et valider votre télédéclaration est fixée au : **16 juin 2019**

Voici l'état d'avancement des 3 phases de votre télédéclaration

Attention, pour pouvoir télédéclarer, il est nécessaire de pas bloquer les fen

- 1 Je déclare mon sinistre - Terminé
- 2 Je complète mes justificatifs - A effectuer ?
- 3 Je signe ma déclaration

Contrats d'assurance à la date du sinistre

Assurance souscrite : **Risque incendie et tempête sur bâtiments d'exploitation**

Votre assurance

Coordonnées de votre contact

 Ajouter un contrat d'assurance

Vos étapes

Contrats d'assurance

IBAN

Alertes et observations

Autorisations, attestations et engagements divers

Aide

Pour aller d'une étape à l'autre, vous devez utiliser les boutons en bas de page.

 Quitter cet assistant

Contrats d'assurance à la date du sinistre


Assurance souscrite : **Risque incendie et tempête sur bâtiments d'exploitation**

Votre assurance

Coordonnées de votre contact

*Compagnie : - Non renseigné -

*N° de contrat :


 Contrat à jour des cotisations

*Nom :

Prénom :

*Téléphone :

Courriel :

 Supprimer ce contrat

 Ajouter un contrat d'assurance

Valider et continuer

ASSURANCE :
Bien compléter le nom de la compagnie, le n° de contrat, les noms et tel de votre assureur

DECLARATION DE VOS COORDONNEES BANCAIRES

Vos étapes

- Contrat d'assurance
- IBAN**
- Alertes et observations
- Autorisations, attestations et engagements divers

Aide

Pour aller d'une étape à l'autre, vous devez utiliser les boutons en bas de page.

Quitter cet assistant

Numéro IBAN

Pour percevoir des indemnités éventuellement versées par le régime des calamités, vous devez choisir un IBAN à l'aide de la liste déroulante ci-dessous :

Votre choix d'IBAN : - Choisir mon IBAN -

(CODE BIC - CODE IBAN - LIBELLE)

Précédent Valider et continuer

Préconisations techniques | Mentions légales | Conditions générales d'utilisation

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT V 2 4 02

Dans le menu déroulant, vous avez la possibilité de sélectionner vos coordonnées bancaires. Si votre IBAN n'apparaît pas, il vous est demandé de transmettre un RIB à la DDT12.

SIGNER LA DECLARATION

Votre télédéclaration

Informations sur la calamité

Vous allez télédéclarer pour la calamité suivante : **Secheresse sur fourrage de juin et juillet 2015**

La date limite de clôture pour effectuer et valider votre télédéclaration est fixée au : **29 février 2016**

Voici l'état d'avancement des 3 phases de votre télédéclaration

- 1 Je déclare mes terres - Terminé
- 2 Je complète mes justificatifs - Terminé
- 3 Je signe ma déclaration - A effectuer

[Retour](#)

[Préconisations techniques](#) | [Mentions légales](#) | [Conditions générales d'utilisation](#)

Cliquez ici

Votre déclaration est toujours modifiable tant qu'elle n'est pas signée.

ATTENTION : après signature, aucun retour possible sur le dossier

Une demande ne sera effective que si elle a le statut « signé »